

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 380

Artikel: Ce que les Hitlériens pensent des femmes et du féminisme

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260704>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

0 MAI 1932

28 MAI 1932 — GENEVE

Bibliothèque publique et
Universitaire
GENEVE

VINGTIÈME ANNÉE. — N° 380.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Au-dessus de tout, il
faut placer la dignité
humaine. L'Economique
doit céder devant le
Social; le Matériel doit
céder devant le Spirituel.

Albert THOMAS.

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 5.--

ÉTRANGER... 8.--

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne on son espace:

40 centimes

Reduc ions p annonces répétées

L'Idée recule...

Pas de femmes dans les Commissions scolaires du canton de St-Gall

Nos lecteurs savent que le Grand Conseil saint-gallois avait été saisi d'un projet de loi reconnaissant aux femmes... quoi? le droit d'être conseillère d'Etat? députée? conseillère municipale?... oh! que non pas. Cela est bon pour d'autres pays que le nôtre, pour des pays où la collaboration des hommes et des femmes pour le bien commun s'affirme chaque jour davantage, comme l'ont prouvé les deux frappantes cartes géographiques de l'Europe publiée dans notre précédent numéro; pour des pays auxquels les grands hommes d'Etat de nos minuscules pseudo-démocraties cantonales pensent dans leur for intérieur avec le sentiment béatement satisfait de notre indiscutable supériorité politique. Ce que prévoyait tout simplement le projet saint-gallois, c'était l'éligibilité pour les femmes dans les Commissions scolaires, soit le droit pour elles d'être élues dans les organes qui s'occupent uniquement de problèmes pédagogiques et d'administration scolaire.

Comme ce progrès révolutionnaire a déjà été réalisé dans cinq cantons suisses en tout cas (Bâle, Berne, Genève, Neuchâtel et Vaud), (dont les femmes n'ont pas perdu toute grâce et toute décence depuis qu'elles siègent dans ces Commissions); comme un des arguments favoris des antiféministes est que la femme étant essentiellement faite pour se consacrer à son rôle d'éducatrice, elle manquerait à tous ses devoirs en s'occupant de politique, vous auriez juré en toute sécurité, n'est-ce pas, lecteurs? qu'en bonne et claire logique, ce projet serait voté par le Grand Conseil saint-gallois. Eh bien! vous auriez perdu votre pari, puisque ce Grand Conseil, se déjouant du vote favorable émis par lui en premier débat l'automne dernier, a rejeté allègrement, l'autre jour, la réforme qui lui était proposée. A dire vrai, l'élément dominant de ce rejet semble avoir été la disposition qui veut que toute modification constitutionnelle (car à Saint-Gall, il ne s'agit pas moins que de reviser la Constitution pour ouvrir à une femme la porte d'une Commission scolaire!) soit votée à la majorité absolue. Ce chiffre, soit 87 voix, n'ayant pas été atteint, la réforme a sombré.

Nous disons toute notre sympathie aux suffragistes saint-galloises qui s'étaient donné mille peines pour faire triompher ce projet de loi, et qui, naturellement, ont été prises par surprise, ces messieurs ayant voté cette lumineuse décision au moment où l'on ne s'y attendait pas, et sans que les préparatifs nécessaires aient pu être faits. Peut-être aussi, comme le remarque notre confrère, le *Schweizer Frauenblatt*, n'aurait-il guère valu la peine de mettre en branle toute la lourde machine d'une votation populaire pour une si mince avance, et est-il préférable de réserver ce gros effort pour un progrès plus marqué? à quoi nous répondrons que, vu, d'autre part, la mentalité actuellement régnante chez nous, c'est peut-être davantage par étapes successives de tous petits progrès que nous habituerons les hommes, nos frères, à notre participation à la vie publique. Mais peut-être peut-on dire aussi, et sans faire d'ironie, que le rejet de cette mesure dont le bon sens et la simplicité crevaient les yeux, est chose si parfaitement ridicule et grotesque à notre époque, en cette Europe où nous serons bientôt les seules à être tenues pour d'incapables mineures, que l'échec saint-gallois aura l'avantage imprévu de stimuler et de vivifier notre mouvement suffragiste. A quelque chose, malheur est bon...

E. Gd.

Ce que les Hitlériens pensent des femmes et du féminisme.

Pour rassurer ceux qui craignent que le mouvement féministe n'apporte un appui aux doctrines d'extrême-droite, et ne contribue de la sorte à la désorganisation politique d'un pays, nous publions ci-après quelques extraits de journaux hitlériens qui se passent de commentaires:

« Le type de femme-servante de l'Allemand actif ou du soldat est mille fois le plus précieux et le plus agréable. »

« L'Empire allemand de l'avenir considérera la femme sans enfants, qu'elle soit mariée ou non, comme un membre sans valeur de la communauté. Par conséquent, l'adultère de l'homme qui a eu comme conséquence la naissance d'enfants ne doit pas être considéré comme adultère par la loi. »

« On privera la femme de son droit de vote parce qu'elle n'en a plus besoin. »

« Le mouvement national-socialiste a l'opinion que la femme au Parlement est une manifestation désagréable de l'époque libérale. »

« Il est clair que l'influence continuelle de la femme dans l'Etat est le commencement d'une décadence certaine. »

Et ainsi de suite.

Lire en 2^{me} page:

J. GUEYBAUD: Les suffragistes françaises et les élections.

« Hominisme. »

Les femmes et les partis politiques.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

DORA SCHMIDT: La XVI^e Conférence Internationale du Travail (suite et fin).

ANTONETTE QUINCHE: Une victoire féministe en Roumanie.

Programme du XIV^e Cours de Vacances suffragiste.

H. Z.: Le pastorat féminin dans les Grisons. Autour de la Conférence du Désarmement.

En feuilleton:

Jeanne VUILLIOMENET: Cinq romancières anglaises. Katherine Mansfield. (Fin.)

Figures féminines: Eugénie Pradez; Margarete Andronikow-Wrangell.

Nos artistes exposent...



Les Femmes et la Société des Nations

Contre la traite des femmes

Comme tout Comité qui se respecte, le Comité de la S.d.N. contre la traite des femmes, qui s'est réuni le mois dernier à Genève, a débuté dans son activité en prenant connaissance d'un bon nombre de rapports. Rapport du Secrétariat d'abord sur l'état des travaux, soit notamment sur les nouvelles adhésions de gouvernements à la Convention de 1921 contre la traite des femmes; rapports des gouvernements eux-mêmes — du moins de ceux qui veulent bien envoyer régulièrement des rapports — sur les cas de traite dont ils ont eu à s'occuper, et qui, pour la seule année 1930, dépassent le millier!; ce

1 Il ne s'agit ici que des cas de traite officiellement poursuivis par les gouvernements; car une protection privée, l'Association juive pour la protection des femmes et des jeunes filles, a déclaré, dans son rapport à la S.d.N., s'être occupée à elle seule en une année de 1843 cas!



Cliché La « Femme polonaise »

Mme CURIE et sa fille Irène, qui collabore à ses recherches scientifiques.

qui montre le danger qu'il y aurait à relâcher la vigilance à cet égard; rapports des organisations bénévoles ayant à leur programme la lutte contre la traite et représentées à ce Comité, parmi lesquels nous relèverons surtout ceux de M^{me} Curchod, au nom de l'Union Internationale des Amies de la Jeune Fille, et de M^{me} Avril de Sainte-Croix au nom de six grandes Associations féminines. M^{me} Curchod a notamment indiqué combien, et en dépit des difficultés économiques actuelles, les « œuvres des gares » et les « foyers » se sont multipliés, au cours de cette dernière année, en particulier dans les pays baltes, en Roumanie et en Yougoslavie. Deux nouveaux bureaux de placement ont été créés, l'un à Strasbourg, l'autre à Berne, ce dernier spécialement en vue du placement en Grande-Bretagne; un bureau social d'information a été organisé aux Pays-Bas, en relation avec l'œuvre des agentes à la gare d'Amsterdam, et un bureau de renseignements dans l'Afrique du Nord. M^{me} Avril a mentionné les efforts faits par les Associations féminines pour obtenir la ratification de la Convention de 1923 pour la suppression des publications obscènes, pour faire accepter là où il n'existe pas encore un service d'agentes de police, pour soutenir les œuvres de relèvement et de rééducation des prostituées mineures; ces organisations se sont également prononcées à une écrasante majorité contre le rapatriement obligatoire des prostituées, sur lequel nous reviendrons plus loin.

Parmi les questions qui, en plus de ces rapports, figuraient à l'ordre du jour des travaux du Comité, il en est qui ont donné lieu à des discussions longues et animées. Ce fut notamment le cas des amendements aux Conventions internationales de 1910 et de 1921 contre la traite des femmes; et comme

toujours le principe de l'abolition de la réglementation de la prostitution constituait le point crucial des débats. Ceux-ci s'engagèrent d'abord à propos de l'élimination dans le texte des Conventions de la limite d'âge: on sait en effet qu'actuellement la traite n'est considérée dans ces Conventions comme un délit en elle-même que lorsque ses victimes sont mineures, ou que, lorsque les victimes étant majeures, les traitants ont fait usage de fraude ou de violence à leur égard; si les victimes majeures sont consentantes (comment le sait-on?), le traitant échappe aux sanctions. C'est cette lacune qu'il s'agissait de combler, selon la proposition déjà formulée l'an dernier au Comité, et ce fut ce à quoi s'employèrent activement les membres abolitionnistes du Comité, contre les réserves et les objections de ceux qui représentent une conception vieillie de la lutte contre l'immoralité. Finalement, la résolution suivante fut adoptée, qui marque un progrès notoire réalisé par la session de cette année du Comité contre la traite:

Le Comité de la traite des femmes et des enfants,

Ayant pris connaissance des réponses des gouvernements concernant la suppression de la limite d'âge dans les Conventions de 1910 et de 1921,

Considérant que la traite des femmes est toujours et en toutes circonstances un acte profondément immoral et antisocial; Considérant que l'expérience a démontré que l'impunité dont bénéficie la traite des femmes majeures consentantes est une entrave à la répression efficace de la traite des mineures,

Emet l'avis que la traite des femmes majeures doit être punie, même si les victimes sont consentantes, et prie le Conseil d'intervenir auprès des gouvernements en vue d'obtenir les modifications nécessaires dans les Conventions précitées.

